

ocic

SECRETARIAT GÉNÉRAL
12, RUE DE L'ORME
BRUXELLES 4

TÉLÉPHONE : 34.81.50
C. CH. POSTAUX : 1471.17
Adr. télégr. OCIC BRUXELLES

Bruxelles, le 5 mai 1949

Monseigneur F. Prosperini
Chanoine de Saint-Pierre
Città del Vaticano

Cher Monseigneur Prosperini,

Toutes sortes d'empêchements ne m'ont pas permis de vous écrire plus tôt, pour vous dire combien j'ai été content d'apprendre par Monsieur Ruszkowski l'excellente atmosphère de ses contacts à Rome avec vous-même et avec Mgr. Raffa, auquel je me permets d'ailleurs d'écrire séparément la lettre dont je vous prie de trouver ci-joint une copie.

Comme vous verrez par le règlement intérieur que nous avons provisoirement adopté avant qu'il ne soit ratifié par le Conseil Général de Londres- auquel j'espère bien d'ailleurs avoir le plaisir de vous rencontrer- nous avons fait une place tout à fait spéciale, dans tous nos organes dirigeants, y compris donc le Comité Directeur, au représentant de l'O.C.I.C. dans la Pontificia Commissione.

D'autre part, vous comprendrez facilement, cher Monseigneur, que nous avons été heureux de pouvoir préciser, après l'entretien que Monsieur Ruszkowski a eu à ce sujet avec Mgr. Montini,- que c'est l'O.C.I.C. qui doit pouvoir prendre l'initiative du choix de la personne de son représentant au sein de la Commission et de son remplacement éventuel. Il est, en effet, indispensable que ce représentant puisse jouir de la confiance totale de l'O.C.I.C. et pouvoir engager valablement l'attitude de notre organisation.

Il va de soi que nous examinerons volontiers vos suggestions en ce qui concerne l'amélioration éventuelle du texte actuel de ce règlement qui de toute façon devra être rediscuté à notre réunion de Londres.

+

+

+

Il me paraît maintenant indispensable, cher Monseigneur, de vous entretenir en toute franchise de la question de la CIFR. Cet organisme vous indique constamment comme son conseiller ecclésiastique "de facto",- ce qui nous paraît d'ailleurs une notion un peu étrange au point de vue juridique. Dans une récente lettre, Monsieur Branca me proposait même de vous accorder le rôle de super-arbitre dans les différends qui pourraient surgir entre l'O.C.I.C. et la CIFR.

Bien que je ne sois pas convaincu que toutes les suggestions de la CIFR à votre sujet correspondent à votre propre manière de voir, j'ai tenté de préciser très nettement d'avance, qu'il ne me serait pas possible d'envisager une pareille solution. On ne peut, en effet, mettre sur un pied

Istituto
per la storia
dell'Azione cattolica
e del movimento
cattolico in Italia
di Paolo VI

ocic

SECRETARIAT GÉNÉRAL

12, RUE DE L'ORME

BRUXELLES 4

TÉLÉPHONE : 34.81.50

C. CH. POSTAUX : 1471.17

Adr. télégr. OCIC BRUXELLES

d'égalité notre organisation qui fédère les Centres nationaux responsables directement devant la Hiérarchie, - et un groupe de 4 ou 5 personnes privées, de différentes nationalités, qui se sont réunies pour faire des affaires commerciales, dans un but louable sans doute, mais sans aucun contrôle de la part des autorités ecclésiastiques compétentes. Si ces personnes privées estiment que les organisations mandatées par l'Eglise leur font du tort, elles n'ont qu'à recourir à l'autorité hiérarchique supérieure, qui a conféré ces mandats et devant lesquelles ces organismes sont responsables.

L'utilisation du terme "conseiller ecclésiastique" (conseiller dont on n'est d'ailleurs probablement pas très décidés à suivre les conseils...) tend à créer une confusion dans l'esprit du public, surtout si ce conseiller exerce en même temps des fonctions importantes au sein d'un organisme mandaté.

C'est pourquoi je vous dis en toute amitié et en toute franchise que je considère comme incompatibles les fonctions d'un des membres dirigeants de l'OCIC - et surtout de son représentant au sein de la Pontificia Commissione - avec les fonctions de "conseiller ecclésiastique de fait", c'est à dire sans nomination officielle par le Saint-Siège, d'un organisme commercial comme la CIFR, - surtout depuis que l'attitude de ses dirigeants nous a obligés à reviser notre position à leur égard, comme vous le verrez par la copie de ma lettre du 31 mars à M. R. BRANCA?

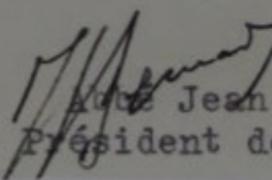
C'est pourquoi aussi il importe au plus haut point de dissiper immédiatement l'équivoque qu'a pu favoriser votre collaboration avec la CIFR, collaboration qui les a sans doute encouragés à voter, à leur récente réunion de Paris, cet extraordinaire article N° 10 de la résolution du 23 mars, qui déclare notamment :

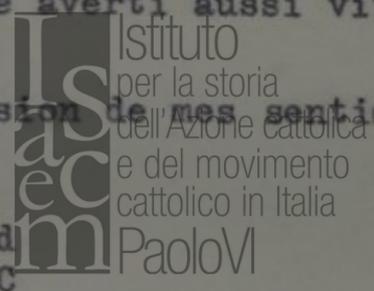
"La CIF (malgré les promesses faites, on omet systématiquement d'ajouter la lettre "R", étendant ainsi le champ d'action) étant directement reliée à la Commission Pontificale Internationale Cinématographique, instituée au Vatican sous la présidence de S.Exc. Mgr O'Connor, tient à préciser qu'elle reçoit des directives de cette Commission."

Et n'est-ce pas aussi peut-être votre collaboration qui a encouragé le représentant de la CIFR à Paris, M. Auger, invité par la Centrale Catholique du Cinéma à prendre contact, à s'y refuser, en écrivant dans sa réponse qu'il faut s'adresser à M. Janssens van der Sande, Président de la CIFR "mandaté à cet effet par les autorités du Vatican."?

Nous connaissons tous, cher Monseigneur, votre attachement à l'OCIC, dont vous êtes depuis la guerre un des amis les plus fidèles, et je ne doute donc pas que devant le choix qui s'impose, dans l'intérêt même de la cause que nous servons, c'est auprès de notre organisation que vous tiendrez à continuer votre effort en faveur de l'apostolat du film. Je ne veux pas prolonger outre mesure cette lettre déjà assez longue, mais je crois qu'elle vous suffira à prendre une décision à ce sujet, décision dont je serais heureux d'être averti aussi vite que possible, afin que la situation soit bien clarifiée.

Veuillez agréer, cher Monseigneur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et sincèrement dévoués.


Jean Bernard
Président de l'OCIC


Istituto
per la storia
dell'Azione cattolica
e del movimento
cattolico in Italia
Paolo VI